



PROJET

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 8 JUIN 2023

Les délégués de « LA FRATERNELLE MUTUELLE INTERENTREPRISES », mutuelle régie par le livre II du code de la mutualité, Siren n° 302 999 115, convoqués par courrier individuel du 23 mai 2023, se sont réunis en assemblée générale le 8 juin 2023 à 11 h 00 dans les locaux de la Section Santé Rouvray de la Fraternelle interentreprises, au sein du Centre Hospitalier du Rouvray 4 rue Paul Éluard 76300 Sotteville-lès-Rouen.

Nombre de délégués titulaires convoqués.....	42
Quorum pour les résolutions n° 3, 4, 5 et 6 (50 %)	21
Quorum pour les autres résolutions (25 %)	11
Nombre de délégués ayant voté sur place	26 (61,90 %)
Majorité requise pour les résolutions n° 3, 4, 5 et 6 (2/3)	18
Majorité requise pour les autres résolutions (50 %).	13

Le quorum est atteint pour délibérer valablement sur tous les points de l'ordre du jour et la séance est ouverte par M. Jacques BOURDET, président de la mutuelle, qui souhaite la bienvenue aux délégués présents, et remercie les membres de la section Santé Rouvray pour leur accueil :

1) Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale du 10 juin 2022 (résolution n° 1)

L'assemblée générale adopte le procès-verbal de l'assemblée générale du 10 juin 2022 par un vote dont le résultat est le suivant :

Abstentions : 0	Blancs ou nuls : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0
-----------------	--------------------	---------------	-----------	------------

2) Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration, des comptes annuels et des rapports (général et spécial) du commissaire aux comptes de l'exercice 2022

Le président donne la parole successivement à :

- Mme Brigitte ARNAL, secrétaire générale, qui résume l'activité de la mutuelle au cours de l'exercice écoulé,
- M. Philippe CONSTANTIN, trésorier général, pour la présentation du rapport de gestion et des comptes de l'exercice 2022,
- Laurence BONY, vice-présidente et présidente de la commission finances, pour un point rapide sur les placements,

puis signale à l'assemblée qu'il n'y a pas de représentant du Cabinet Crowe-Becouze, commissaire aux comptes, afin de présenter le rapport sur les comptes annuels, le rapport spécial sur les conventions réglementées et l'attestation dans le cadre de l'art. L.114-17 du code de la mutualité relatif au rapport détaillant les « sommes et avantages de toute nature versés à chaque administrateur ». Ces rapports ont préalablement été transmis aux délégués avec la convocation à la présente assemblée générale.

Les délégués n'ont pas de question particulière suite à la présentation de ces différents rapports.

3) Approbation du rapport de gestion, des comptes annuels, de l'affectation du résultat et du rapport spécial du commissaire pour l'exercice 2022 (résolution n° 2)

Après en avoir pris connaissance, l'assemblée générale approuve le rapport de gestion du conseil d'administration, les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat excédentaire d'un montant de 528 € aux réserves de la mutuelle, le rapport spécial du commissaire aux comptes, relatifs à l'exercice 2022 par un vote dont le résultat est le suivant :

Abstentions : 0	Blancs ou nuls : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0
-----------------	--------------------	---------------	-----------	------------

4) Modifications aux règlements mutualistes

(résolution n° 3)

Un dossier a été adressé aux délégués pour leur expliquer qu'il y a lieu de modifier l'article 1- Définition du règlement mutualiste et de créer l'Article 27-Protection des données afin de tenir compte de la nouvelle réglementation « RGPD et DPO », puis l'assemblée générale approuve les modifications proposées à l'article 1 ainsi que la création de l'article 27 du règlement mutualiste de la Fraternelle par un vote dont le résultat est le suivant :

Abstentions : 0	Blancs ou nuls : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0
-----------------	--------------------	---------------	-----------	------------

(résolution n° 4)

Le nouveau site Internet permet les adhésions en ligne et le produit « Mutlife » est proposé au grand public. Le président explique qu'il est nécessaire d'intégrer le détail de ce nouveau produit :

- à l'article 11, modification du 1^{er} alinéa et ajout d'un paragraphe **MUTLIFE** dans le « **A - Couvertures complémentaires de base** »,
- ajout d'un **tableau de cotisations MUTLIFE** dans l'annexe I,
- ajout d'un paragraphe « **E – Couverture MUTLIFE** » à l'article 21 – Détail des prestations,
- ajout d'une **annexe VII - Tableau des garanties Mutlife**,

puis l'assemblée générale approuve les modifications proposées aux l'article 11 et 21 ainsi que la création d'une annexe I et d'une annexe VII au règlement mutualiste de la Fraternelle, par un vote dont le résultat est le suivant :

Abstentions : 0	Blancs ou nuls : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0
-----------------	--------------------	---------------	-----------	------------

(résolution n° 5)

Le président expose les motifs en considération desquels le conseil d'administration a utilisé la délégation de l'assemblée générale du 10 juin 2022 puis l'assemblée générale ratifie les décisions prises par le conseil d'administration, concernant le règlement mutualiste de la Fraternelle (Annexe I- Tableau des montants et taux des cotisations individuelles et optionnelles) et le règlement mutualiste de la Section Santé Rouvray (Annexe I- Tableau des cotisations), par un vote dont le résultat est le suivant :

Abstentions : 0	Blancs ou nuls : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0
-----------------	--------------------	---------------	-----------	------------

5) Présentation de la résolution et vote sur le mandat à donner au conseil d'administration sur le montant des cotisations et sur les dispositifs prestataires (résolution n° 6)

Conformément à l'article 30 des statuts, l'assemblée générale donne mandat au conseil d'administration pour modifier si nécessaire le montant ou les taux des cotisations et des prestations, à charge pour le conseil d'administration de faire ratifier les décisions prises dans le cadre de ce mandat par la prochaine assemblée générale. Résultat du vote :

Abstentions : 0	Blancs ou nuls : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0
-----------------	--------------------	---------------	-----------	------------

6) Modifications au règlement intérieur (résolution n° 7)

L'assemblée générale ratifie les modifications des articles II et III du règlement intérieur apportées par le conseil d'administration en date du 10 mai 2023, par un vote dont le résultat est le suivant :

Abstentions : 0	Blancs ou nuls : 1	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0
-----------------	--------------------	---------------	-----------	------------

7) Présentation du rapport sur les opérations d'intermédiation et de délégation de gestion

7) L'assemblée générale prend acte de la présentation du rapport sur les opérations d'intermédiation et de délégation de gestion transmis par le conseil d'administration. Le résultat du vote (résolution n° 8) est le suivant :

Abstentions : 0	Blancs ou nuls : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0
-----------------	--------------------	---------------	-----------	------------

8) Fixation du montant des fonds sociaux (résolution n° 9)

L'assemblée générale, conformément à la proposition du conseil d'administration concernant les fonds sociaux, décide de fixer à :

- 10 000 euros le montant d'une nouvelle dotation au fonds d'intervention et de secours exceptionnels,
- 30 000 euros le montant d'une nouvelle dotation au fonds des frais funéraires,
- 80 000 euros le montant du fonds spécial utilisable pour les prêts sociaux,
- 9 000 euros le montant de l'affectation au fonds d'action social de la Section Santé Rouvray (La provision pour risque est égale au 10^{ème} de cette somme, soit 900 €), utilisables jusqu'à la prochaine assemblée générale. Le résultat du vote est le suivant :

Abstentions : 0	Blancs ou nuls : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0
-----------------	--------------------	---------------	-----------	------------

9) Questions diverses

Raphaël AMOROSO, secrétaire général de l'ADR Sacem, pose la question de savoir de quelle manière les bénéficiaires d'une allocation de retraite Quatrem peuvent connaître le montant de la cotisation Fraternelle retenue sur ces allocations du fait que Quatrem n'adresse plus de relevé trimestriel. Le président conseille aux adhérents dans cette situation de changer leur mode de paiement en adressant à la Fraternelle un mandat de prélèvement SEPA afin que les cotisations soient prélevées mensuellement ou trimestriellement sur compte bancaire.

10) Elections au conseil d'administration

L'assemblée générale procède à l'élection de 4 administrateurs dans des conditions respectant le secret du vote de chacun.

Le résultat des votes est le suivant (26 votants, 0 nul, 26 exprimés) :

- **Candidats issus de la Sacem :**
 - Laurence BONY 25 voix, élue
 - Philippe CONSTANTIN 25 voix, élu
 - Christophe LEPRI 23 voix, élu
- **Candidate issue de la Section Santé Rouvray :**
 - Brigitte ARNAL 25 voix, élue



L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie les membres présents, leur souhaite de bonnes vacances d'été et lève la séance à 12 h 15.

Le président,
Jacques BOURDET